



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Prévention des FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

Règles applicables dans les bois et forêts (définition IGN) et à moins de 200 mètres des bois et forêts = zones à risque – Arrêté cadre interdépartemental du 05 juillet 2023

J'habite près d'une forêt

Fumer
Brûlage des déchets verts
Feux de Saint-Jean...



Interdit du 1^{er} mars au 30 septembre

En cas de départ de feu



Donner l'alerte en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes) et tenter de localiser le feu avec précision

Activités / travaux		Niveau de danger : Faible à Modéré	Niveau de danger : Élevé		Niveau de danger : Très élevé	
			00h00 à 12h00	12h00 à 23h59	00h00 à 12h00	12h00 à 23h59
Apport et usage du feu de toute nature	Barbecue, méchouis, braseros...	Autorisé pour propriétaires et ayants-droits		Interdit		
	Ruchers : utilisation d'enfumeurs	Autorisé si dispositifs d'extinction présent		Interdit		
Circulation et stationnement dans les bois et forêts sur les routes ouvertes au public, hors routes revêtues* (Hors forêts du littoral et des agglomérations**)	Stationnement et circulation motorisée sur les voies traversant ou longeant un massif forestier.	Autorisé	Interdit	Interdit		
	Circulation de tout type (y compris piétonne) sur les voies traversant ou longeant massif forestier	Autorisé	Autorisé pour propriétaires et ayants-droits. Cf détail dans arrêté cadre.		Interdit	
	Accès du public aux forêts (sentiers, chemins...)	Autorisé	Autorisé de 00h à 12h		Interdit	
Activités et travaux	Activités et travaux dans les habitations, leurs dépendances et installations de toute nature		Autorisé			

* pour rappel : la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers privés sont interdits sans l'accord préalable du propriétaire. La circulation sur les routes revêtues ouvertes au public reste autorisée quel que soit le niveau de risque, sauf indication contraire de l'arrêté préfectoral départemental d'application.

** l'arrêté cadre ne traite pas des mesures à prendre dans les forêts du littoral et des agglomérations : les préfets et les collectivités détermineront les mesures qui conviennent en matière de circulation et de stationnement pour ces forêts

La présente infographie est l'illustration de l'arrêté interdépartemental n° 2023-DRAAF-39 du 05/07/2023 des préfets des départements de la Loire-Atlantique, de Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée, relatif à la mise en place de mesures de prévention des incendies de forêt et de protection des forêts contre l'incendie. Elle ne présente pas un caractère réglementaire opposable à l'administration. Les mesures effectives dépendent des arrêtés départementaux fixant le niveau de risque.

Pour plus d'info : feux-forets.fr, et, pour connaître le niveau de risque dans votre département : le site internet de votre préfecture.